



DECISION

Objet : Convention Madame Clothilde CHAZELLE
Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) personnel de la crèche

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir au personnel de la crèche municipale « l'Envol des Bambins » des conditions optimales d'exercice de leur profession, à savoir l'accueil d'enfants en bas âge, en étroite relation avec leurs familles,

CONSIDERANT la proposition de Madame Clothilde CHAZELLE, thérapeute, pour organiser des séances d'APP,

DECIDE

Article 1 : De confier à Madame Clothilde CHAZELLE, en qualité de superviseure, l'organisation de séances d'APP, avec les équipes professionnelles de la crèche municipale, suivant un calendrier défini avec la Directrice de la crèche du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

Article 2 : La Ville accepte de prendre en charge le coût horaire de la séance fixé à 90,00 € TTC, frais de déplacement inclus.

Article 3: Une convention fixant les conditions détaillées d'intervention sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Madame Clothilde CHAZELLE.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 31 octobre 2025

Le Maire
François DRIOL

